

Du 22 neuf juillet an mil huit cent soixante à 22 heures du matin
 ACTE DE DÉCÈS de Mme Marie Thérèse Ferrand veuve de le Dominique
Laurier en son vivant, cultivateur de la paroisse de la Trinité décédée
 le jeu thor à 22 heures du soir profession _____
 de naissance âgée de septante sept ans de la paroisse de la Trinité
 département de la Mayenne domiciliée à la Trinité
 fille de feu Laurier Ferrand et de françoise Touque ses épouse
en survivant domiciliée à Chantenay

Sur la déclaration à lui faite par Joseph Nuyfon
 âgé de quatre-vingt ans, profession de marchand, domicilié à La Garenne
 qui a été admis à la Rive de l'adefunte et par Charles
Valadier, âgé de huitte trois ans, profession de marchand, domicilié
 domicilié à La Garenne qui a dit être admis à la Rive de l'adefunte
 Et ont les déclarants, signé
 Constaté, suivant la loi, par moi Joseph Kranc Maire de la Commune
 de La Garenne
 remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

MAIRIE DE La Garde

ARRONDISSEMENT DE *Coulon*

Du vingt - un juin an mil huit cent soixante, à neuf heures du matin
 ACTE DE DÉCÈS de jean François Ventré cultivateur décédé
 le jour hier à trois heures du jour profession
de bouloger âge de soixant un an né le trois juin an deux mil cent soixante et deux
 département de la Var domicile à La Garde
 fils de jean François Ventré et de son épouse de jean de la Garde
épouse en leur vivant époux à Correns

Sur la déclaration à moi faite par Joseph Eli Dangier
 âgé de seize ans ans profession de cultivateur domicilié à La Gère
 qui a dit être frère du défunt et par Mathieu
Dangier âgé de vingt ans, profession de moulinier
 domicilié à La Gère qui a dit être aveu du défunt.

Et ont les déclarants, signé
Constaté, suivant la loi, par moi Joseph Franck Maire de la Commune
de La Gère
 remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.



Du vingt-ans au jour an mil huit cent soixante, à six heures du matin
 l'acte de décès de Marie Françoise Guérin, veuve de feu
 Jean Guérin, en son vivant, significatif d'être décédée
 le jour d'aujourd'hui, à six heures du soir, profession
 d'ouvrière, âgée de cinquante-neuf ans, née au
 département du Nord, épouse de feu la Vallette
 fille de feu Pierre Guérin, en son vivant cultivateur
 et de feu Françoise Roux, son
 épouse en leur vivant domiciliée à Boulogne

Sur la déclaration ci-dessus faite par Joséph Elie Caugier
 âgé de soixant-neuf ans, profession de cultivateur, domicilié à la Grande
 qui a dit être assuré Du décès de la défunte et par Antoin
François Asselin âgé de vingt-neuf ans, profession de menuisier
 domicilié à la Grande qui a dit être assuré du décès de la défunte
 Et ont les déclarants signé
 Constaté, suivant la loi par moi Joséph Pierre maire de La Commune
de la Grande
 remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

MAIRIE DE La Garde

ARRONDISSEMENT DE *Evreux*

Du vingt un janvier an mil huit cent soixante, à neuf heures du soir
 Acte en l'Église de Mairie Delphine Janelle, veuve
 N° A. de Jean Thomas Olivier en son vivant maçon décédé
 le quatre juin à six heures du matin profession
 de tailleur âgé de soixante ans né à Carlton
 département de la Vaucluse domicilié à La Garde
 Mairie Delphine Janelle et de Jean Joseph Josephin Janelle
 Mairie Janelle son épouse, en son vivant Comtesse à Carlton
 Janelle et de Jeanne Marguerite Bousquet

Sur la déclaration à moi faite par Joseph Elai Langier
 âgé de huit ans et profession de cultivateur domicilié à La Gaze
 qui a été avert au décès de la défunte et par Charles
Langier âgé de huit ans ans, profession de marchand Commerciant
 domicilié à La Gaze qui a été avert du décès de la défunte
 Et ont les déclarants, signé
 Constaté, suivant la loi, par moi Joseph Franc maire de la Commune
de La Gaze
 remplissant les fonctions d'Officier de l'état civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.